

A R R Ê T É
AUTORISANT D'ESSAIS DE FREINAGE
SUR LA ROUTE DE MONTAVA

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par la société **DEKRA PL – 5 route de Montava – 74370 ARGONAY,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur **la route de Montava** pendant la réalisation d'essais de freinage de véhicules de plus de 3.5 T,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **VENDREDI 2 JANVIER au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026**, la société **DEKRA** est **AUTORISÉE** à réaliser **PONCTUELLEMENT** des essais de freinage de véhicules de plus de 3.5 T sur **la route de MONTAVA**, entre l'intersection avec l'impasse des Marais et le giratoire de Montava.

L'essai sera réalisé à la vitesse de 30-40 km/h et la zone sera balisée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire et la mise en sécurité de la zone pendant la durée de l'essai seront assurées par la société DEKRA.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de la société DEKRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- mise en ligne le) 18/12/2025
- notification le /



Fait à Argonay, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS